



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 7
Présents : 12

L'An deux mille dix-huit, le 2 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 26 juin 2018.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Arlette LE MAGUET, Jacky EUZENOT, Mireille LE RUYET, André THUAL, Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Benoît COLLET, David LE CUNFF, Philippe HELARY,

Absents excusés : Cathy STEPHAN, Michael CREMET, David BELZIC, Christina BILLY, Karine BURBAN CAREL Gwendal ROLLAND, Caroline LE SAGE

Monsieur Philippe HELARY a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 4 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

1 Tarifs municipaux

- Tarifs mini-camps

Mireille LE RUYET indique que suite à la proposition de Marion Heurtebis, directrice de l'ALSH, la commission jeunesse a décidé l'instauration d'un mini-camp cet été à destination des 7-10 ans. Le séjour aura lieu du 9 au 11 juillet prochain au ranch Calamity Jane de LANGUIDIC. Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

	QF < 950	951 < QF < 1250	QF > 1251
Tarifs Commune (domiciliés et/ou scolarisés)	80,00 €	90,00 €	100,00 €
Tarifs extérieurs	110,00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer les tarifs ainsi présentés.

- Restauration scolaire

Après un an de fonctionnement sur le système de réservation par internet via Carte + la commission propose d'effectuer quelques modifications, dans un souci de meilleur fonctionnement, pour les familles et les services municipaux :

- Réduction du délai de réservation à 2 jours pour tous les services (garderie, restaurant scolaire, ALSH du mercredi)
- Instauration d'un tarif pour les repas non réservés : Prix coutant soit 5.39€ / repas non réservé
- Facturation des repas réservés non consommés sauf justification exceptionnelle ou médicale
- Possibilité de souscription d'un contrat annuel

- ALSH Mercredi et vacances

Suite à la suppression des TAP, la commission propose d'ouvrir la possibilité d'une inscription à la demi-journée pour l'ALSH du mercredi et des vacances. Le tarif à la journée comprend désormais le repas.

QF	Inférieur à 650€	651€ à 950€	951€ à 1250€	Supérieur à 1250€	Extérieur
Journée (repas inclus)	10.50€	10.50€	11.60€	13.85€	16.40€
½ journée	4.50€	4.50€	5.60€	6.75€	9.20€
Repas	3€				
Grande Sortie	Majoration de 4.50€				
Petite sortie	Majoration de 2.50€				

Patricia GUIGUENO fait lecture du règlement intérieur des services périscolaires, réédité suite à l'adoption de ces nouveautés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De facturer à prix coutant les repas pris non réservés soit 5.39€
- De facturer les repas réservés non consommés sauf justification exceptionnelle ou médicale
- D'instaurer les tarifs ALSH ainsi présentés

Ces tarifs seront mis en place à compter du 1^{er} septembre 2018.

2 Instauration du RIFSEEP

Monsieur le Maire de LE SOURN rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable à certains cadres d'emplois territoriaux.

Il précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Le projet de délibération établi par la commission du personnel a reçu un avis favorable du Comité Technique du centre de gestion le 15 Mai 2018 ;

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

La commune de LE SOURN a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'IFSE est l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel

d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité (pénibilité physique, polyvalence, contraintes organisationnelles...)

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au conseil municipal de LE SOURN de fixer les modalités de l'IFSE comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Cadre d'emplois concernés	Montant plafond annuel en € de la part fonctions (IFSE)	Montant annuel en € de la part résultats (CIA)
Groupes de fonction	Emplois			
1	Directeur (rice) général(e) des services	Catégorie A - Attachés territoriaux	Plafond 7 000€	100€
2	Responsables de service	Catégorie C - Agents de maîtrise, Adjoints d'animation, ATSEM	Plafond 3 500€	100 €
3	Référents d'activité	Catégorie C - Adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise	Plafond 2 500€	100 €
4	Agents d'application polyvalents	Catégorie C - Adjoints administratifs, adjoints techniques, Adjoints d'animation, ATSEM	Plafond 1 500€	100€

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon la méthode de cotation des postes détaillée ci-après :

	0 point	10 points	20 points	30 points
Responsabilité	Pas d'encadrement Pas de pilotage de projets	Faible taux d'encadrement - Tutorat de stagiaire ou CAE et/ou référent d'activité	Taux d'encadrement intermédiaire / coordonnateur d'équipe et / ou pilotage de projets / dossiers	Taux d'encadrement élevé et / ou pilotage de projets / dossiers stratégiques
Technicité	Le respect des consignes permet la réalisation de l'activité	Maîtrise de base dans plusieurs domaines ou maîtrise intermédiaire sur un domaine de compétence	Maîtrise intermédiaire sur plusieurs domaines ou maîtrise experte dans un domaine	Maîtrise experte dans plusieurs domaines et nécessite une expérience confirmée
Contraintes	Contraintes limitées	Contrainte reconnue	Plusieurs contraintes reconnues	Plusieurs contraintes de niveau élevé

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Obligatoirement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel, soit au mois de janvier.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- Appréciation générale
- Critères
- Sous-critères
- Observations

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>L'ensemble des sous-critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	0%

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

Les bénéficiaires du RIFSEEP

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels de droit public à partir d'une ancienneté d'un an.

La modulation du régime indemnitaire (IFSE+CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue maladie	Régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue durée	
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections ;

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),

L'instauration d'une indemnité différentielle

En vertu de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire."

Ainsi, les agents intégrant un groupe de fonctions occasionnant une perte de régime indemnitaire, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.

Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent ou est modulée à la hausse ou à la baisse sous l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de la prime de fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} juillet 2018
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3 Modification du tableau du personnel

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que suite à l'augmentation des effectifs à l'école, il convient de créer un emploi permanent supplémentaire. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint d'animation et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35h.

Il convient également de créer un emploi permanent supplémentaire au sein de la mairie. Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif et que la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h.

M. Le Maire propose au conseil municipal de créer les emplois décrits ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité de :

- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation appartenant à la filière animation à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif appartenant à la filière administrative à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

4 Décisions modificatives

- Décision modificative N°1 – Budget Commune :

Suite à la réception de devis définitifs, il est nécessaire de modifier le budget principal comme suit :

Section Investissement	Dépenses
Opération 1705 IC 2031 – Etude énergies	+ 1000€
Opération 1801 IC 2031 – Les 150 ans de la commune	+ 1000€
Opération 1701 IC 2313 – Acquisition et extension du centre médical	- 2000€
TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative ainsi présentée.

5 Adoption du règlement intérieur de la Médiathèque

Suite au dernier conseil municipal, les conseillers ont pu prendre connaissance du règlement intérieur mis en place par les acteurs du réseau « Guernaude ».

N'appelant aucune observation particulière, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le règlement ainsi présenté à compter du 1^{er} septembre 2018.

6 Adoption de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 01 janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 a offert, aux gestionnaires d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP), non conformes, la possibilité de déposer des Agendas d'Accessibilité Programmée (ADAP) avant le 27 septembre 2015.

L'ADAP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Ce document permet de planifier sur deux périodes de trois ans les travaux à réaliser pour rendre les ERP et IOP accessibles à partir du document présenté en tableau annexe.

Il est déposé et instruit par le Préfet.

La commune a mandaté deux entreprises afin d'effectuer un diagnostic chiffré des travaux de voirie et des bâtiments non conformes. Le montant total de la mise en conformité s'élève à 132 400€HT, selon le tableau de synthèse ci-joint.

Il convient dans un premier temps de ne prendre en considération que les accessibilités aux bâtiments soit environ 42 300€HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté dans le document joint,
- AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'ADAP auprès du Préfet et à prendre toute décision relative à l'ADAP

7 Inondations et coulées de boues

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée la situation de la commune liée aux orages de juin. Les week-ends des 2 et 9 Juin et surtout le Dimanche 10 Juin, la commune a subi des orages violents. Les habitants du quartier de Saint Michel ont été particulièrement touchés par des pluies diluviennes, très violentes et localisées. Des coulées de boue ont suivi. Elles ont fait des dégâts dans les habitations (garages, jardins...) atteignant des hauteurs de 30 à 50 cm selon les endroits. Les pluies d'orage sont arrivées violemment sur des terrains fraîchement travaillés ou semés pour les maïs et haricots. Les eaux ont dévalé rapidement en se chargeant de limon. Les routes ont été submergées par de vrais torrents qui ont laissé de la terre et des cailloux sur les chaussées. De véritables fossés se sont formés dans les cultures. Les fossés se sont retrouvés bouchés, des talus se sont effondrés entraînant des inondations en aval.

Il est tombé sur la commune en 3 jours l'équivalent d'un mois et demi de pluie. Les derniers orages d'une telle intensité se sont produits en juin 1986.

Monsieur le Maire exprime la solidarité de toute l'équipe en faveur des sinistrés et remercie sincèrement les sapeurs-pompiers de Guern, Pontivy, Cléguérec et Bieuzy, ainsi que Philippe Le Liboux, agent communal qui sont venus en aide à la population.

De nombreuses mesures ont été adoptées :

- Dans l'urgence : le balisage et le dégagement des fossés effondrés ainsi que des nettoiemnts solidaires
- A court terme :
 - Curage de fossés : La commune a mandaté une entreprise afin de réaliser les curages de fossé malgré la difficulté à le faire en période humide car la terre est gorgée d'eau
 - Vérification des ponts et traversées de route
- A plus long terme :
 - Acquisition d'une tonne à eau pour effectuer des travaux d'aspiration et de débouchage
 - Passage caméra dans certaines canalisations d'eau pluviale afin d'en valider l'état
 - Changement de certains diamètres de buses après validation par la commission. Il faut en effet adopter une vision globale de l'écoulement des eaux afin de ne pas « déplacer » les problèmes.
 - Travail avec le syndicat du Blavet sur le programme Breizh Bocage
 - Création de talus
 - Zones tampon
 - Travail collectif à faire avec toutes les parties prenantes : propriétaires fonciers, exploitants agricoles, habitants, syndicat du Blavet, Mairie.

La municipalité a constaté que certaines causes au niveau de la voirie et des accès aux propriétés ont aggravé le phénomène :

- Les sous-sols enterrés
- L'absence de seuil et d'avaloir
- Les couches de bitume accumulées
- Les busages non déclarés pour stationner les voitures devant les maisons...

Plusieurs riverains se sont plaints de la présence de végétation abondante dans les fossés. Selon eux si la végétation avait été broyée par le passage de l'épareuse, ce phénomène n'aurait pas pris une telle ampleur. Monsieur le Maire indique que « cette solution est une fausse bonne idée ». Lorsqu'on passe le broyeur d'accotement ou l'épareuse, l'outil broie les végétaux qui s'accumulent dans le fossé. En cas de forte pluie d'orage, ces morceaux sont entraînés jusqu'à la buse suivante et s'y amoncellent et la bouchent. En juin, les végétaux n'ont pas fini de pousser, si l'épareuse est passée deux fois, le coût total d'entretien des routes double. C'est pourquoi, les banquettes sont coupées à la fin du printemps pour des raisons de sécurité routière puis les talus dans les virages et intersections. Les talus sont broyés seulement au début de l'hiver pour éviter que la végétation ne soit trop importante l'année suivante. La végétation permet également le maintien des talus et banquettes.

8 Compte rendu des commissions

Commission culture :

Arlette LE MAGUET indique que la commission s'est réunie le 14 juin dernier afin d'évoquer les 150 ans de la commune qui se déroulera le 24 août 2019. Un courrier sera établi afin de demander une dérogation concernant le nombre de personnes présentes dans les salles du complexe.

Un devis est également en cours pour l'installation d'un chapiteau 800 personnes à l'extérieur.

Concernant l'après-midi, la fête « inter quartier » s'organise. La commune sera divisée en quatre.

Commission affaires scolaires :

Patricia GUIGUENO indique que le dernier conseil d'école a eu lieu. Une sixième classe va donc ouvrir. Un nouveau tableau interactif sera installé.

CCAS : Le repas des aînés aura lieu le 6 octobre.

Commission cadre de vie

Michel CABEL indique que la commission cadre de vie s'est réunie le 18 juin dernier afin d'établir plusieurs propositions :

- Descendre les colonnes de tri du parking des salles afin de les placer derrière l'entrée des jeux de boules découverts
- Installer le totem de l'école Joseph Le Métayer près du panneau « attention aux enfants »
- Installer les panneaux « chemins de grandes randonnées » au départ du circuit et sur le parking de la vallée.
- Fleurissement de la Toussaint : La priorité est désormais donnée au cimetière. Le budget global est réduit de 400€
- Elaboration d'un support d'affichage pour les manifestations de la commune :

La commission propose la mise en place d'un grillage rigide de 2m50x1m70 sur quatre lieux dans la commune :

- A l'entrée de l'agglomération en venant de Pontivy
- Aux abords du parking de l'atelier des services techniques au Bouilleno
- Sur l'espace vert près de la rue des Lilas
- A Saint Michel entre les containers et le chemin menant à la fontaine.

L'élaboration d'un règlement à destination des utilisateurs est nécessaire. La commission propose :

- Date de mise en place des affiches (13 jours avant la manifestation)
- S'engager à bien les fixer et les retirer
- Penser aux autres associations et priorité à celles de la commune
- Pour le support des banderoles, conserver les ganivelles.

Le conseil municipal décide de valider l'ensemble des propositions faites par la commission.

Commission Voirie

La commune avait réservé le radar pédagogique de Pontivy communauté du 14 au 25 mai.

Michel CABEL et Jacky EUZENOT se sont chargés de sa mise en place tous les matins et du retrait tous les soirs.

Voici le résultat des mesures enregistrées :

Rue Charles TELLIER (zone industrielle Pontivy Sud)

Quatre jours de mesure :

Deux jours entre la caserne des pompiers et Lactalis et deux entre Couveo et Lactalis

La vitesse de 7900 véhicules a été mesurée

Vitesse autorisée 70km/h

7580, soit 96% ont respecté la vitesse autorisée

220, soit 2.8% l'ont dépassé de moins de 10 km / heure

3 véhicules ont dépassé les 90km/h (96. 99. 101)

Mesure en zone 30km/h

Deux jours de mesure

1 journée dans la rue du Centenaire et 1 journée entre l'école Saint-Julien et rue de Mal'achap

La vitesse de 490 véhicules a été mesurée

328, soit 67% ont respecté la vitesse

122, soit 25% l'ont dépassé de moins de 10km/h

5 véhicules l'ont dépassé de plus de 20km/h

Linguennec

1 journée de mesure

La vitesse de 100 véhicules a été mesurée

Vitesse autorisée 70 km/h

91% l'ont respecté

9% l'ont dépassé de moins de 10km/h

Route de Saint-Jean

1 journée de mesure

Radar installé à la hauteur de la route de tachen Glass

Vitesse autorisée 50km/h

La vitesse de 113 véhicules a été mesurée

81, soit 72% ont respecté la vitesse

31, soit 28 % entre 50 et 70 km/h

1 véhicule a été mesuré à 87 km/h

Pierre Fendue

1 journée de mesure

Radar installé à la hauteur du numéro 19 (entre terrain de foot et RD 2)

La vitesse de 6 véhicules a été mesurée

Vitesse autorisée 70 km/h

Vitesse maxi 37 km/h

Commission Travaux / Acquisition de matériel

Jacky Euzenot indique que de nombreuses dégradations ont eu lieu au complexe sportif et à l'espace intergénérationnel ces dernières semaines (vitres cassées, monte sur le toit, démontage des caches sur les tôles, bris de verres sur l'ensemble des terrains, déplacements des arroseurs des terrains de foot).

L'adjoint aux travaux indique que le panneau accès handicapé (qui sert d'échelle pour monter sur le toit) sera déplacé. Des plaintes en gendarmerie ont été déposées, les gendarmes effectueront régulièrement des rondes.

Monsieur le Maire indique que les jeunes responsables de ces actes et leurs parents seront convoqués et mis devant leurs responsabilités car cela pose de graves problèmes de sécurité.

David LE CUNFF demande si l'alcool est autorisé dans ces lieux. Le Maire répond qu'il refuse de stigmatiser « le jeune » car de nombreux adolescents utilisent ces structures sans faire de dégradations. Cependant un arrêté sera pris pour l'interdiction des bouteilles en verre au niveau de l'espace intergénérationnel.

Commission Association/Jeunesse

Mireille indique que la dernière commission a eu lieu le 11 juin. Une formation Premiers Secours est proposée à l'ensemble des bénévoles des associations contre une participation de 25€ / personne.

Le forum des associations aura lieu le 7 septembre.

L'adjointe détaille le programme de l'ALSH de cet été et rend compte de la « boom » qui a eu lieu le vendredi 29 juin, qui a rassemblé une centaine de participants. Elle remercie les enfants du conseil municipal des enfants ainsi que les membres de la commission jeunesse.

Les devis sont en cours pour la mise en place de stickers sur la cabine téléphonique qui sera transformée en boîte à livres.

11 – Affaires diverses

- **Règlement intérieur de la salle polyvalente**

L'ensemble des conseillers municipaux ont reçu par mail le projet de règlement intérieur de la salle polyvalente et notamment la mise en place de tarifs pour la vaisselle cassée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur ainsi présenté.

14 – Questions diverses

Philippe HELARY pose la question de savoir qu'elle sera le choix du graphisme pour le totem de l'école. Monsieur Le Maire indique qu'il en informera les conseillers par mail.

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.